



Département de la Seine-Saint-Denis
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Préfecture de Seine-Saint-Denis
Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse de Seine-Saint-Denis

ARRETE

RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2024
DU SAEMO
IMMEUBLE LE CHARLES MICHELS - 93200 SAINT DENIS
GERÉ PAR L'ASSOCIATION « JEAN COTXET »

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code civil, notamment l'article 375 et suivants ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination du préfet de la Seine-Saint-Denis, M. Julien Charles ;

Vu l'arrêté du préfet n° 09-2178 du 5 août 2009 portant habilitation d'un service d'Investigations et d'Action éducative en milieu ouvert de l'association Jean Cotxet, 7 boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil général n° 2012-3244 / 2012-747 du 3 octobre 2012, portant modification de l'autorisation de création du service d'actions éducatives en milieu ouvert géré par l'association Jean Cotxet ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024_446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu la convention du 20 décembre 2018 relative au service d'action éducative en milieu ouvert (SAEMO) sis 93200 Saint-Denis et géré par l'association Jean Cotxet ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 transmises le 31 octobre 2023 par M. Patrick Beau, Président de l'association « Jean Cotxet » ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2024 transmise le 26 novembre 2024 ;

Sur proposition de la directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRETENT

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du SAEMO géré par l'association « Jean Cotxet » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DEPENSES	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 496,40	1 224 853,90
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	925 305,50	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	262 052,00	
RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	1 253 351,21	1 283 562,21
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 438,00	
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	13 773,00	

ARTICLE 2. - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés avec les données suivantes :

- Reprise de résultat : compte 11519 pour un montant de 68 000,00 € ;
- Charges rejetées : compte 11591 pour un montant de 9 291,69 €.

ARTICLE 3. - Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée du SAEMO géré par l'association Jean Cotxet, dont le numéro SIRET est le 775 663 993 00494, est de 18,99 €.

Le prix de journée moyen applicable du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2024 est fixé à 31,09 €.

En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet de l'arrêté de prix de journée 2024.

En l'absence de nouvelle tarification à la date du 1^{er} janvier 2025 et dans l'attente d'une nouvelle décision, **le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 est de 18,99 €.**

ARTICLE 4. - Le prix de journée globalisé est versé selon les modalités suivantes pour l'exercice en cours :

- versement de dotations mensuelles calculées en fonction de l'activité autorisée pour l'année N ;

- régularisées en deux fois :

(1) en année N en prenant en compte l'activité constatée des premiers mois de l'année N,

(2) en année N+1 en prenant en compte l'activité constatée des derniers mois de l'année N.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2025 et dans l'attente d'une nouvelle décision, **le douzième mensuel à compter du 1^{er} janvier 2025 est de 104 445,93 €** (produits de la tarification/12).

ARTICLE 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 7. - La directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat et sur le site internet du Département.

20 MARS 2025

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Pour le Préfet et par délégation,
la Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Isabelle PANTÈBRE

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation :

Le directeur général des services du
Département,

Olivier Veber

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 093-229300082-20250320-2025_132-AR



Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu
exécutoire, le